

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 juin 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. CALDERON, JL GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.M MATHA, C. MOQUEL, F RIVIERE, BIROT, Y. MAUNOIR, G. BERNARD, Y. KONSCHELLE, C. FAGET, L. BARIBAUD.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.
Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Présentation par Christophe LACOUCHE de l'entreprise APEX ENERGIE, du projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge, parcelle A 604, zone N du PLU, il serait souhaitable de solliciter une modification de cette zone en zone NTV afin de pouvoir construire ce projet.

Une zone humide de situe à 500 mètres, zone Natura 2000 à 600 mètres.

Le projet de construction de 7444 modules sur 32 hectares pour une puissance de 2,1 mégas.

Ce projet comporte plusieurs étapes :

- 1) Une délibération du conseil municipal qui valide la réalisation de ce projet
- 2) La signature d'une promesse de bail
- 3) Lancement des études et dépôt du permis de construire (délais d'instruction 4 mois environ)

Les panneaux solaires sont garantis 25 ans

Revenus financiers IFR pour l'EPCI 10704,51 € 20% pour la commune de Captieux pendant 30 ans.

Loyers 7500.00 € /an pendant 30 ans (redevance locative à l'hectare)

Didier COURREGELONGUE demande comment se fera la dépollution du terrain.

M. Christophe LACOUCHE dit qu'il n'y a pas besoin de dépollution, il précise également que l'entreprise APEX ENERGIE est responsable du site pendant 30 ans y compris de l'entretien.

Pascal CALDERON demande à l'assemblée si les éléments fournis par M. LACOUCHE sont suffisamment explicites pour que le Conseil Municipal puisse délibérer ce soir.

Yohann KONSCHELLE demande à quel moment on pourra nous dire si cette opération est réalisable. Il souhaite connaître les impacts sur la santé des riverains à cette installation.

Jean-Luc GLEYZE dit que l'impact sur l'environnement sera défini par l'étude.

Pascal CALDERON propose de délibérer lors de la prochaine de Conseil Municipal.

Etude préalable aux transferts de compétences Eau Potable et Assainissement Collectif et non collectif du Bazadais :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu les compétences exercées par la commune de CAPTIEUX en matière d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif,
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020,
- Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n°179 du 5 août 2018,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2013 portant les statuts de la Communauté de Communes du Bazadais,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CDC du Bazadais, s'opposant au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, et demandant le report au 01 janvier 2026, conformément à la Loi Ferrand du 3 août 2018.

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à un syndicat mixte ouvert ou à la CDC, d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

A ce titre, il est nécessaire de réaliser, une « étude préalable aux transferts de compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif du territoire du Bazadais (périmètre de la CdC du Bazadais, y compris les communes de Lucmau, Pompéjac et Uzeste).

Celle-ci se décompose en 3 parties :

- L'état des lieux et diagnostic des services,
- Les scénarii de projets de service sur le territoire intercommunal présentant la stratégie organisationnelle et le mode de gestion aboutissant à un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans,
- Le choix de projet de service et son éventuelle mise en œuvre.

Il est à noter que le SIVOM du Bazadais a porté, en 2012-2013, une étude intitulée « Etude de mise en œuvre d'une nouvelle structure intercommunale dans le cadre du S.D.C.I. de la Gironde du 27 décembre 2011 ». Celle-ci servira de base à cette étude préalable aux transferts de compétences, elle sera à actualiser et à compléter selon le cahier des charges départemental relatif à l' « étude préalable aux transferts de compétences eau potable et assainissement ».

Conformément aux décisions de chaque maître d'ouvrage lors de la réunion à la commune de Cudos, en date du 21/11/2018, il a été proposé et convenu que le SIVOM du Bazadais puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande entre le SIVOM du Bazadais et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, concernés par le territoire de l'étude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter que le SIVOM du Bazadais assure la maîtrise d'ouvrage de « l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif du territoire du Bazadais » sur le territoire concerné (périmètre de la CdC du Bazadais, y compris les communes de Lucmau, Pompéjac et Uzeste),
- De passer une convention de groupement de commande avec le SIVOM du Bazadais définissant les engagements de chaque partie,
- De participer financièrement à la réalisation de cette étude au prorata des abonnés de chaque service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune de CAPTIEUX, déduction faite des aides financières allouées par les différents partenaires institutionnels (projet tableau de répartition en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Travaux de raccordement assainissement route de Lucmau – procédure de consultation des entreprises :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, suite à la réunion organisée le 6 Mai dernier avec les riverains concernés de la Route de Lucmau et à l'accord de principe de la plupart d'entre eux, il a mandaté le Cabinet SOCAMA pour piloter les travaux d'extension d'assainissement de la Route de Lucmau. Les travaux seront réalisés afin que l'ensemble des habitations définies dans le Schéma d'Assainissement soit raccordé au tout à l'égout.

Mr le Maire informe l'assemblée que la réalisation de ces travaux imputera à chaque riverains raccordés, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC), soit 2000 € pour chacun des 14 logements raccordés - bien que des déductions devront être faites pour les personnes ayant procédé à la mise aux normes leur assainissement individuel.

Le montant des travaux a été estimé par l'entreprise SOCAMA à 185.000 €. En conséquence, il est possible de lancer une procédure de consultation dite « procédure adaptée » en application de l'article 28 – 3 du Nouveau Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire, décide :

- 1°) d'approuver le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28.3 du Nouveau Code des Marchés Publics pour les travaux de raccordement assainissement route de Lucmau ;
- 2°) d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la consultation.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Tarifs spectacles année culturelle 2019-2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs existants soit 10.00 € pour les résidents de Captieux et 15.00€ pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans le cadre de la régie animation :

- De fixer les tarifs comme suit pour la programmation culturelle 2019 – 2020 :

Intitule du groupe	Date	Résidents	Tarifs extérieurs
Axel Chill	21 septembre 2019	10 €	15 €
Les frères Brothers	09 novembre 2019	10 €	15 €
Jérémy Dupuy	07 décembre 2019	10 €	15 €
Paris et les belles chansons Françaises	15 février 2020	10 €	15 €
David Olaizola	18 avril 2020	10 €	15 €
Nos idoles	16 mai 2020	10 €	15 €

Pour : 12

contre : 01

Abstention : 01

Tarifs repas du 14 juillet 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 14 juillet 2019 le repas sera organisé par la commune de Captieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas aux tarifs suivants :
 - Adultes : assiette : 7,00 €
 - Enfants (jusqu'à 10 ans) : assiette : 5,00 €

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

- Jean-Michel MATHA indique qu'il serait souhaitable que les élus se mobilisent un peu plus pour l'organisation du 14 juillet, car l'année passée, il n'y avait que deux personnes à la cuisson et c'était un peu juste.

Pour : 14

contre : 00

Abstention : 00

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde – exercice le 28 mai 2019 :

Jean-Michel MATHA indique qu'un compte rendu de l'exercice est en cours de rédaction par Mathieu SOUDY, Chef du centre de secours.

Le premier bilan : l'exercice s'est très bien passé certains points sont à améliorer notamment la pièce où se trouve l'accueil qu'il faudra peut-être organiser autrement.

Demande de Jean-Philippe MAURA :

Pascal CALDERON indique avoir reçu Jean-Philippe MAURA qui serait intéressé pour acheter à la commune de Captieux le bâtiment en brique derrière le cimetière pour lui permettre une extension de son entreprise.

Didier COURREGELONGUE précise que ce bâtiment nous permet actuellement le stockage du brimont et le bus de la CDC du Bazadais, si l'on vend ce bâtiment nous allons rencontrer des difficultés pour abriter ces deux véhicules.

Inauguration PADEL le 10 juillet 2019 à 16h00

Ecole :

Claude MOQUEL indique à l'assemblée que l'année prochaine, l'école sera en mesure de sauvegarde.

MARPA :

Christine LUQUEDEY précise que la nouvelle responsable de la MARPA est arrivée le 16 mai, les résidents Et leurs familles sont très satisfaits, tout va bien.

Elle précise que des heures complémentaires ont été attribuées à Valérie FAUX pour la période de juillet et août 2019, afin de pallier les absences pour congés annuels et congés de maladie.

Cité les genêts d'or :

Jacqueline VANBRABANT précise à l'assemblée que les membres du conseil des sages souhaitent qu'une information soit transmise aux membres du conseil municipal :

- Certains riverains de la cité des genets d'or n'entretiennent pas leur devant de porte.

Didier COURREGELONGUE dit qu'il a reçu un courrier du SICTOM pour une formation sur l'utilisation d'un broyeur pour les agents communaux.

Didier COURREGELONGUE indique également qu'un nouveau conteneur a été positionné à MARAHANS.

Séance levée à 21h00